

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2025/07

Objet : Représentation du Syndicat des Mobilités de Touraine par Monsieur Quentin LAFOY à l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – immeuble sis MAIL GEORGES BRAQUE 37000 – TOURS le 11 mars 2025.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur Emmanuel DENIS en tant que Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 mai 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire que Monsieur Quentin LAFOY, gestionnaire spécialisé Juridique et Institutions, représente le Syndicat des Mobilités de Touraine l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – immeuble sis MAIL GEORGES BRAQUE 37000 – TOURS le 11 mars 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur Emmanuel DENIS, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ne pourra pas se rendre à l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – immeuble sis MAIL GEORGES BRAQUE 37000 – TOURS le 11 mars 2025. Il est donc nécessaire que Monsieur Quentin LAFOY, gestionnaire spécialisé Institutions et Juridique, représente le Syndicat des Mobilités de Touraine à cette assemblée qui se tiendra au 60 rue Blaise Pascal 37000 TOURS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avenant aux parties signataires de l'avenant et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE / NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

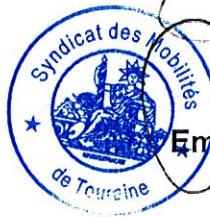
- Monsieur le Préfet
- Monsieur Quentin LAFOY

ARTICLE 3 : EXECUTION

Madame la Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 10 MARS 2025

Le Président,



Emmanuel DENIS